



**APPEL D'OFFRES NO :  
G010-2023**

**CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES  
VERTS, DES PARCS ET DES PLATEAUX  
SPORTIFS**

# Table des matières

<b>1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES</b> .....	3
<b>2. EMPLACEMENT DES TRAVAUX</b> .....	3
<b>3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX</b> .....	3
A. ENTRETIEN EXTÉRIEUR COMPLEXE MATRA .....	3
B. ENTRETIEN DU TERRAIN DE BASEBALL.....	4
C. ENTRETIEN DU TERRAIN DE SOCCER.....	4
D. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES PARCS .....	4
E. ENTRETIEN, VÉRIFICATIONS, RÉPARATIONS.....	5
<b>4. FRÉQUENCE DES TRAVAUX</b> .....	5
<b>5. MAIN-D'OEUVRE, MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET PRODUITS SANITAIRES</b> .....	6
<b>6. ENTREPOSAGE DES ÉQUIPEMENTS ET PORTUITS</b> .....	6
<b>7. VÉHICULE</b> .....	6
<b>8. SÉCURITÉ</b> .....	6
<b>9. ASSURANCES</b> .....	7
<b>10. DURÉE DU CONTRAT</b> .....	7
<b>11. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE SOUMISSION</b> .....	7

## DESCRIPTION DES TRAVAUX

### CONTRAT : 15 MAI AU 15 SEPTEMBRE 2023

#### 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Entretien de l'ensemble des espaces verts appartenant la Municipalité, des parcs et des espaces sportifs pour la saison estivale.

#### 2. EMPLACEMENT DES TRAVAUX

- L'aire de jeux extérieurs du Complexe Sportif Matra;
- Le terrain de baseball;
- Le terrain de soccer;
- Surface de dek hockey;
- Parcs et sentiers :
  - Parc de la 10<sup>e</sup> rue;
  - Parc de l'ouest;
  - Halte du marcheur du sentier pédestre dans la 6<sup>e</sup> rue Est;
  - Passerelles est et ouest.
- Garage municipal;
- Station de traitement d'eau potable, est et ouest;
- Station de pompage des eaux usées;
- Station de traitement des eaux usées;
- Terrain de la 4<sup>e</sup> rue Ouest;
- Puits (5):
  - 9<sup>e</sup> rue Ouest;
  - 10<sup>e</sup> rue Est;
  - Rang 3 Jersey Sud (2)
  - Rang 3 Jersey Nord (1)
- Terrains sur la 1<sup>re</sup> avenue Est (2)
- Terrain de la 8<sup>e</sup> rue Est.

#### 3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Voici une liste non exhaustive des travaux à effectuer. Toutes autres tâches connectes pourraient être demandées au contractant.

##### A. ENTRETIEN EXTÉRIEUR COMPLEXE MATRA

- Entretien quotidiennement les deux stationnements ainsi que tous les terrains de jeux;
- Assurer l'entretien adéquat de la pelouse :
  - Une fois par semaine ou au besoin, tondre la pelouse au tracteur ou à la tondeuse et utiliser le fouet pour tous les bâtiments et structures de jeux
  - Tondre au besoin ou sur demande les talus et le garde de protection le long du rang 2 au fouet.
- Entretien, une fois par semaine ou au besoin, l'entrée, les terrasses, les jeux d'eau et le gazebo à l'aide du souffleur ou autres ;

- Éliminer les rebuts et déchets (cendriers, poubelles et déchets sur le sol de tous les endroits extérieurs);
- Exécuter l'entretien de base de la tondeuse, du tracteur et du fouet;
- Arroser les pelouses lors de la pose de gazon;
- Nettoyer annuellement le terrain de la CSSBE entre le Complexe et le terrain de soccer.

## B. ENTRETIEN DU TERRAIN DE BASEBALL

- Préparer le terrain pour toutes les parties de base-ball mineur, ainsi que pour les tournois, les événements et les diverses réservations :
  - Ligner à la chaux
  - Placer les buts et la plaque du lanceur selon les catégories de jeu;
  - Ramasser les roches ou graviers arrachés par la drague;
  - Nettoyer les bancs des joueurs
  - Drainer en surface lors de pluie imprévue;
- Assurer l'entretien adéquat du terrain et du gazon :
  - Garder propre quotidiennement le terrain et faire le ménage après chaque tournoi et location
  - Tondre le gazon du terrain de baseball une fois par semaine
  - Tondre une fois par semaine tous les talus incluant celui au pied du grand mur de blocs
  - Tondre une fois aux trois semaines à l'extérieur du champ centre (100 pieds carrés)
  - Désherber une fois par semaine les deux abris et les trois estrades
  - Désherber au fouet toutes les clôtures aux deux semaines
  - Désherber semi-annuellement, manuellement ou mécaniquement, la piste d'avertissement et le prolongement des lignes du 1<sup>er</sup> but et du 3<sup>e</sup> but (1000 pieds carrés)
- Assurer l'entretien des équipements suivants et les réparer au besoin : bacs, estrades, abris, casiers, drague, clôtures, cabane des marqueurs, plaque en bois des frappeurs, protège lanceur, tapis des frappeurs;
- Accueillir les responsables des tournois ainsi que les événements majeurs et demeurer disponible sur appel pour eux en ce qui a trait à l'entretien du terrain;
- En fin de saison, hiverner le terrain : remiser les buts, les bancs et installer un support en X pour supporter le dessus de l'écran arrière.

## C. ENTRETIEN DU TERRAIN DE SOCCER

- Tondre tous les terrains de soccer une fois par semaine et récupérer les surplus de gazon si nécessaire;
- Préparer, numéroter adéquatement les terrains de soccer et les lignes de différentes dimensions selon la nature des événements (pratique, partie ou tournoi). Gérer également les réserves de peinture en conséquence;
- Entretenir, installer et remiser les buts;
- Effectuer le ménage de la cabane de football au besoin;
- Accueillir les responsables des tournois ainsi que les événements majeurs et demeurer disponible sur appel pour eux en ce qui a trait à l'entretien du terrain de soccer.

## D. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES PARCS

- Entretenir une (1) fois par semaine les espaces suivants :
  - Le terrain de baseball;
  - Le terrain de soccer;

- Parcs et sentiers : (terrains, meubles et bâtiments)
    - Parc de la 10<sup>e</sup> rue;
    - Parc de l'ouest;
    - Halte du marcheur du sentier pédestre dans la 6<sup>e</sup> rue Est;
    - Passerelles est et ouest.
  - Garage municipal;
  - Station de traitement d'eau potable, est et ouest;
  - Station de pompage des eaux usées;
  - Terrain de la 4<sup>e</sup> rue Ouest;
  - Puits (5):
    - 9<sup>e</sup> rue Ouest;
    - 10<sup>e</sup> rue Est;
  - Terrains sur la 1<sup>re</sup> avenue Est (2)
  - Terrain de la 8<sup>e</sup> rue Est.
- Entretien une (1) fois par mois, ou au besoin :
    - Station de traitement des eaux usées;
    - Puits (5):
      - Rang 3 Jersey Sud (2)
      - Rang 3 Jersey Nord (1)
      -
  - Garder les lieux propres;
  - Au besoin, passer le souffleur sur les surfaces bétonnées et/ou asphaltées;
  - Assurer la propreté des fontaines d'eau
    - Parc de la 10<sup>e</sup> rue Est
    - Parc de la 4<sup>e</sup> rue Ouest
    - Complexe Sportif Matra

## E. ENTRETIEN, VÉRIFICATIONS, RÉPARATIONS

- Informer rapidement le coordonnateur des travaux publics des bris majeurs, ou autres situations nécessitant une attention particulière;
- Remplir hebdomadairement la liste ou le rapport CNESST afin de s'assurer de la sécurité des jeux et des équipements.

## 4. FRÉQUENCE DES TRAVAUX

- A) Les travaux d'entretien du Complexe Sportif Matra, des terrains de jeux, des plateaux sportifs, des parcs et autres espaces verts doivent être effectués selon les fréquences indiquées dans le présent contrat.

Si le contractant est temporairement incapable de remplir ses obligations, il a la responsabilité de trouver un remplaçant dont il assumera les frais, à défaut de quoi la Municipalité procédera à l'embauche d'un tiers pour ladite période et le total des frais qui lui seront versés sera soustrait du montant payé au contractant.

Le contractant aura la possibilité de s'absenter pour des vacances à la suite d'une entente avec la Municipalité, mais devra en tout temps assurer son remplacement.

## **5. MAIN-D'OEUVRE, MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET PRODUITS SANITAIRES**

- A) Le contractant doit fournir la main-d'œuvre nécessaire pour l'exécution des travaux.
- B) Les équipements d'entretien et autres produits suivants, requis pour l'ensemble des espaces à entretenir, seront fournis par la Municipalité, à savoir :
- Sacs à ordures
  - Chaux
  - Peinture pour le terrain de soccer (par le comité du soccer)
  - Tracteur à gazon
  - Tondeuse
  - Fouet
  - Souffleur à feuille

Le contractant est responsable de fournir à la Municipalité la liste des produits requis et doit s'assurer de la disponibilité suffisante des produits en tout temps. Il pourra acheter aux frais de la Municipalité les produits sanitaires nécessaires, lors de l'approbation du Coordonnateur des travaux publics.

## **6. ENTREPOSAGE DES ÉQUIPEMENTS ET PRODUITS**

Le contractant dispose d'un endroit pour entreposer les équipements dans les locaux à entretenir. Il est responsable de maintenir les équipements et ces locaux propres en tout temps.

## **7. VÉHICULE**

Tout contractant doit fournir son propre véhicule pour se déplacer et transporter les équipements vers les divers emplacements.

## **8. SÉCURITÉ**

- A) Le contractant devra s'assurer que toutes les portes sont verrouillées et que toutes les fenêtres sont fermées à son départ. De plus, le contractant est responsable de s'assurer d'armer le système d'alarme dans les édifices où un tel système est installé.
- B) Le contractant devra s'assurer que tous les documents, dossiers, volumes, etc. seront replacés au même endroit qu'à son arrivée et en aucun cas ni en aucune circonstance, les tiroirs des bureaux ou classeurs ne doivent être ouverts et les ordinateurs utilisés.
- C) Un trousseau de clefs des locaux à entretenir sera remis par la Municipalité au contractant. En aucun cas, le contractant ne doit faire faire des copies desdites clefs ni utiliser ces clefs pour des fins personnelles ni pour permettre à quiconque l'accès aux différents locaux sans l'autorisation préalable du responsable désigné par la Municipalité.

D) Le contractant devra remettre les clefs et le matériel à la fin de son contrat.

## **9. ASSURANCES**

Le contractant doit détenir une police d'assurance responsabilité civile visant le présent contrat.

## **10. DURÉE DU CONTRAT**

Le contrat est octroyé pour une période de 4 mois, soit du 15 mai au 15 septembre 2023 inclusivement.

Le contractant s'engage pour la durée complète du contrat. Si le contractant souhaite résilier son contrat, alors un avis de 45 jours doit être transmis au bureau de la municipalité.

## **11. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE SOUMISSION**

La date limite pour soumettre votre soumission est le 10 mai 2023, 16h.